

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la corporation municipale de La Pêche tenue le **lundi 21 avril 2008**, à 19:30 heures à la salle Desjardins, située au 20, chemin Raphaël.

Présents : **M. Robert Bussière, maire**
M. Michel Babin, maire suppléant
Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Christian Blais, conseiller
Mme Lynn Berthiaume, conseillère
M. Yves Doyon, conseiller
M. Charles Ricard, d.g. secrétaire trésorier
Mme Annie Racine, secrétaire trésorière adj.
Mme Sandra Martineau, Responsable finances
M. Marcel Marchildon, directeur - Urbanisme
M. Jocelyn Lessard, directeur incendies
M. Jocelyn Nault, directeur travaux publics

Absents : **M. Michel Gervais, conseiller**
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère

CONSULTATION PUBLIQUE

- 281, chemin du Lac-Teeples ; **aucune intervention**
- 6, chemin Joy ; **aucune intervention**
- 4, chemin Depatie ; **Jean-Claude et Micheline Hudon demande des précisions quant à la condition.**
- 15, chemin O'Connor ; **aucune intervention**
- 26, chemin Sanctuaire ; **aucune intervention**
- 83, Route Principale Ouest; **aucune intervention**
- 16, chemin Pritchard ; **aucune intervention**
- 324, chemin Wakefield-Heights ; **aucune intervention**
- 45, chemin Ernest ; **aucune intervention**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lise Lacombe et David Sully : Demande pourquoi l'évaluation de la 3^e option n'a pas été fait avant, ils déposent des photos montrant les dommages causés au chemin du Lac-Pike.

Lise Picard : Chemin du Lac-Pike, demande à ce que la municipalité adresse une demande au MTQ pour garantir la capacité et la solidité du chemin.

Nadia Ross : Demande à ce que des changements soient apportés concernant les problèmes de circulation et de stationnement dans le secteur du pont couvert.

Le conseiller Michel Babin quitte son siège à 20 h 30.

ADOPTION – ORDRE DU JOUR

08-201

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Il est résolu que l'ordre du jour soit approuvé après y avoir ajouté ou retiré les items suivants :

Ajouté : 6l) Mandat conseiller juridique, 360 Lionel-Beausoleil
6m) Mandat conseiller juridique, 127, Horace-Cross
8m) Mandat architecte, caserne Eugène-Bernier
8n) Location de toilettes portatives
8o) Achats conjoints, soumissions

Reporté : 5a) Modification critères d'éligibilité, patinoire
6h) Dérogation mineure, 324 Wakefield Heights
7a) Achat de plaques centenaire
7b) Soirée de la remise des plaques du patrimoine
8k) Demande offre service, autodrome Edelweiss

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

ADOPTION - PROCÈS VERBAL

08-202

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 avril 2008, soit adopté tel que présenté.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. Rapport budgétaire au 31 mars 2008.
2. Plan d'action 2008 direction générale
3. Rapport d'étape – projets au budget 2008 pour les services d'incendies, d'urbanismes et de travaux publics.

COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Résolution reporté au comité des loisirs.

Modifications du nom du Pont Gendron et des indications routières

08-203

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Unanimentement

Attendu que le pont Gendron a brûlé en 1984 et qu'un comité de bénévoles a été fondé en 1987 pour reconstruire le pont ;

Attendu que ce nouveau pont n'est plus reconnu en tant que site historique et qu'il est un attrait touristique pour le secteur de Wakefield ;

Attendu qu'il y a actuellement confusion concernant les directions qui mènent vers le pont ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité du patrimoine de faire les changements suivants :

- Changer officiellement le nom du « Pont Gendron » pour « Pont couvert de Wakefield » ;
- Changer les enseignes routières actuelles afin de diriger les gens qui visitent le pont couvert vers le stationnement du Parc Hendrick sur le chemin Wakefield Heights ;
- Renommer le « chemin du Pont Gendron » par le « chemin Gendron ».

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Demande de dérogation mineure **281, chemin du Lac-Teeples**

08-204

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 281, chemin du Lac-Teeples à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 5, rang 5, canton d'Aldfield (matricule 3168-11-8232), dont la superficie est de 3 488 mètres carrés ;

Attendu que la demande a pour but d'augmenter la largeur maximale d'un bâtiment secondaire de 42,6 pieds (13,0 mètres) à 44 pieds (13, 41 mètres). Plus spécifiquement, la demande consiste à transporter un bâtiment uni-modulaire existant (maison mobile) et de le convertir en garage pour fins d'entreposage ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008 a recommandé, sur division, que soit accordée la dérogation à la condition que des travaux d'embellissements soient réalisés et ce en conformité avec notre règlement de zonage 03-429, notamment par le remplacement du revêtement extérieur de finition ;

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure considérant que selon le règlement de zonage 03-429, les maisons mobiles seront autorisées dans les parcs de maisons mobiles seulement.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
6, chemin Joy

08-205

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 6, chemin Joy à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 14 A, rang 4, canton de Masham (matricule 4558-01-3771), dont la superficie est de 738 mètres carrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure a pour but d'ériger un abri moustiquaire, sur une galerie existante, annexée au chalet, en suivant le prolongement du mur de façade donnant sur le lac à une distance de 4,8 mètres du lac ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation à condition que la galerie existante conserve la même structure (sur pilotis) ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure ainsi que sa condition.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
4, chemin Depatie

08-206

Proposé par : Jocelyne Ménard
Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 4, chemin Depatie à La Pêche (secteur du lac Bernard) a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 8 rang 10, canton de Masham (matricule 4567-96-6476) ayant une superficie de 2,90 hectares ;

Attendu que la demande a pour but de permettre l'agrandissement d'un chalet existant situé à proximité de la bande de protection riveraine soit à 16,07 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Bernard. L'agrandissement proposé viendrait prolonger le mur avant du chalet donnant sur le lac à une distance d'environ 14 mètres ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation à la condition que l'escalier, situé vers le lac, soit déplacé sur le côté ouest de l'agrandissement de manière à réduire l'empiètement vers la rive du lac ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure avec sa condition.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
15, chemin O'Connor

08-207

Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 15, chemin O'Connor a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 5B, rang 10, canton de Wakefield (matricule 5067-53-6955), dont la superficie est de 3 331,7 mètres carrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure a pour but de pouvoir agrandir un atelier existant pour lequel une dérogation mineure avait déjà été accordée le 19 novembre 2001 (résolution no. 01-451). Elle vise

également à permettre la construction d'une remise de 9,0 mètres carrés pour l'installation d'un système de chauffage au bois, plus spécifiquement, la demande de dérogation mineure porte sur les objets suivants :

- Augmenter la largeur maximale autorisée par dérogation mineure de 21,7 à 40,0 mètres ;
- Augmenter la superficie maximale d'un garage, autorisé par dérogation mineure de 190 à 305 mètres carrés ;
- Augmenter la superficie maximale totale des bâtiments secondaires de 190 à 314 mètres carrés ;
- Réduire la marge de recul arrière de 2,0 mètres à $\pm 1,0$ mètre, de manière à ce que l'agrandissement puisse se faire en suivant le prolongement du mur arrière du garage existant.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée. Le comité considérant qu'il y aura peu d'impact sur le voisinage et que cet immeuble sera éloigné de la route ;

Il est résolu de retourner la demande au comité consultatif d'urbanisme pour obtenir des informations complémentaires.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
26, chemin du Sanctuaire

08-208

Proposé par : Jocelyne Ménard
Appuyé par : Christian Blais

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 26, chemin du Sanctuaire à La Pêche (secteur de Masham) a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot 92, bloc 1, canton de Masham (matricule 4166-43-1433.), dont la superficie est de 3 540, 3 mètres carrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la localisation d'un garage implanté à 0,1 mètre de la ligne latérale, alors que la marge minimale prescrite est de 1,0 mètre. Ledit garage a été érigé en vertu du permis no. 9401, émis le 8 octobre 2002 ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée considérant que la localisation du garage ne génère aucun inconvénient pour le voisinage.

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
83, Route Principale Ouest

08-209

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que les locataires de l'immeuble situé au 83, Route Principale Ouest à La Pêche, formée des lots rénovés 2 685 048 et 2 756 068, ont présenté une demande modifiée de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 ;

Attendu que la demande a pour objet d'augmenter l'aire d'entreposage de matériaux de construction autorisée dans une zone «Résidentielle rurale (Rr)», limitée à 3,0 mètres carrés, pour la porter à 60 mètres carrés. Cette augmentation est pour fin d'entreposage seulement car l'entreprise de taille de pierres a déménagé ses opérations dans la région de Gatineau. Une clôture sera installée ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008, a recommandé que soit acceptée la dérogation à la condition que les seuls matériaux pouvant être entreposés soient des pierres de pavé en béton et des pierres décoratives déjà taillées ;

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
16, chemin Pritchard

08-210

Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 16, chemin Pritchard à La Pêche (secteur Rupert) a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 4A, rang 7, canton de Masham (matricule 4663-91-5188.), dont la superficie est de 2 099.6 mètres carrés ;

Attendu que la demande a pour but de réduire la marge de recul avant, pour une construction annexe, de 10 mètres à 7 mètres approximativement afin de pouvoir transformer une galerie, avec toit, en un vestibule à l'avant de la résidence le long du chemin Pritchard ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée considérant qu'il y aura peu impact sur le voisinage ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
45, chemin Ernest

08-211

Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 45, chemin Ernest à La Pêche (secteur de Wakefield) a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot rénové 3 654 754 au Cadastre du Québec (matricule 5055-38-4399), dont la superficie est de 4 011,5 mètres carrés ;

Attendu que la demande a pour but de réduire la marge de recul avant d'une résidence de 10,0 à 9,23 mètres, de manière de régulariser la localisation d'une nouvelle résidence construite en vertu du permis no. 2007-00309, émis le 26 juin 2007 ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 14 avril 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée considérant que la localisation de la résidence ne génère aucun inconvénient pour le voisinage ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande à la CPTAQ 1631, route 105

08-212

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que le propriétaire de l'immeuble située au 1631, Route 105 à La Pêche a présenté une demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4A, rang 10, canton de Wakefield, d'une superficie de 14.79 hectares ;

Attendu que la demande vise le renouvellement d'une autorisation obtenue en 1998, décision numéro 254 901, pour une durée de dix ans ;

Attendu que l'utilisation projetée demeure identique soit l'entreposage, l'enlèvement et l'extraction de sol arable à des fins de vente et ce pour une durée vingt ans ;

Attendu qu'un tel usage (*classe 5.3.2: Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.*) est autorisé dans la zone Ag-501, mais à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ à cet effet ;

Attendu qu'il existe ailleurs sur le territoire de la Municipalité de La Pêche des espaces pouvant servir à ces fins cependant ces espaces ne sont pas propices au demandeur.

Attendu que la présente demande est conforme aux normes municipales présentement en vigueur;

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'informer la CPTAQ que la Municipalité de La Pêche appuie la présente demande.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de changement de zonage
Zone For -705

08-213

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que le futur acquéreur d'une propriété située au 550, chemin Clark à La Pêche a présenté une demande de modification au règlement de zonage no. 03-429, afin de lui permettre d'ériger un pylône haubané (tour) d'une hauteur de 76 mètres et aussi un abri pour les équipements de 12 pieds par 18 pieds. Un tel usage fait partie de la classe d'usage 5.7.1 : *Électricité et télécommunications* ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 avril a recommandé que ladite modification soit acceptée ;

Il est résolu d'autoriser le directeur du service d'urbanisme à élaborer un projet de règlement de modification au Règlement de zonage no. 03-429, visant à autoriser la classe d'usage 5.7.1 : *Électricité et télécommunications* dans la zone For-705. Ledit projet de règlement devra également faire l'objet d'une consultation auprès de la population.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – Conseiller juridique
306, chemin Lionel-Beausoleil

08-214

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que pour faire suite au programme de revitalisation des lacs et cours d'eau, des études des installations septiques sont effectuées afin de vérifier si ces dites installations septiques sont conformes ;

Attendu que les officiers du service d'urbanisme et environnement ont effectué plusieurs visites sur la propriété sise au 306, chemin Lionel-Beausoleil (secteur du lac des Loups) à La Pêche (matricule : 2459-45-8010), afin de vérifier si l'installation septique existante est conforme ;

Attendu que lors de ces visites, une contravention à la Loi sur la qualité de l'environnement a été constatée et un avis de correction a été envoyé au propriétaire à cet effet ;

Attendu que le propriétaire dudit immeuble n'a pas donné suite à cet avis ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre au nom de la Municipalité de La Pêche, toutes les procédures légales appropriées contre le propriétaire de

l'immeuble concerné, pour faire cesser tout rejet dans l'environnement allant à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la réglementation en vigueur qui en découle.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – Conseiller juridique
127, chemin Horace-Cross

08-215

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que pour faire suite au programme de revitalisation des lacs et cours d'eau, des études des installations septiques sont effectuées afin de vérifier si ces dites installations septiques sont conformes ;

Attendu que les officiers du service d'urbanisme et environnement ont effectué une visite sur la propriété sise au 127, chemin Horace-Cross (secteur des lacs Belle et Fraser) à La Pêche (matricule : 4556-47-2112), afin de vérifier si l'installation septique existante est conforme ;

Attendu que lors de cette visite, une contravention à la Loi sur la qualité de l'environnement a été constatée et un avis de correction a été envoyé au propriétaire à cet effet ;

Attendu que le propriétaire dudit immeuble n'a pas donné suite à cet avis ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre au nom de la Municipalité de La Pêche, toutes les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble concerné, pour faire cesser tout rejet dans l'environnement allant à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la réglementation en vigueur qui en découle.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

COMITÉ DU PATRIMOINE

Résolutions reportés au comité de finances

2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS

Ian Vallée 83 Principale Ouest : il demande à ce que la municipalité fasse le ménage le long de la 366 et demande à recevoir des explications, par écrit, du refus de sa demande.

VARIA

35^{ième} anniversaire
Municipalité de La Pêche

08-216

Proposé par : Jocelyne Ménard

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu qu'en 2010, la municipalité fêtera son 35^{ième} anniversaire ;

Attendu qu'il y aurait lieu de former un comité organisationnel ;

Il est résolu de reporter la décision d'organiser une fête du 35^{ième} anniversaire aux préparations budgétaires 2009.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Assemblée générale annuelle
CRSBPO

08-217

Proposé par : Christian Blais

Appuyée par : Jocelyne Ménard

Attendu que Mme Sue Graham Richie ne peut pas participer à l'assemblée générale annuelle de la CRSBPO ;

Il est résolu de remplacer Mme Sue Graham Richie de ses fonctions par Mme Jeannine Montfort à titre de responsable de la bibliothèque de Wakefield strictement pour l'Assemblée générale annuelle du CRSBPO qui se tiendra le 7 juin 2008 et que cette dernière ait le droit de vote.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de subvention
Députée provinciale

08-218

Proposé par : Jocelyne Ménard

Appuyé par : Unaniment

Attendu que dans le but de poursuivre nos démarches dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal, la Municipalité de La Pêche procédera à des travaux de voiries en 2008 ;

Attendu qu'une contribution financière est essentielle à la réalisation de ces travaux, pour cette raison, nous sollicitons un appui de la part de Mme Stéphanie Vallée, députée provinciale ;

Il est résolu de demander à Mme Stéphanie Vallée, députée provinciale, une subvention de 50 000 \$ à même le budget discrétionnaire pour les travaux de voiries que nous devons effectuer.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Protocoles d'ententes gestion des
centres communautaires de Duclos et Wakefield
et du centre sportif du Lac des Loups**

08-219

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que la Municipalité compte plusieurs centres à son actif et qu'à l'intérieur de ces centres communautaires ont lieu plusieurs activités qui sont gérés par les organismes à but non lucratif (OSBL) ;

Attendu que la Municipalité désire se doter de protocoles d'ententes avec les organismes à but non lucratif pour uniformiser la gestion des centres municipaux ;

Attendu que la Municipalité demande qu'un protocole d'entente de gestion des centres soit signé entre la municipalité et les OSBL qui gèrent les centres ;

Attendu que la direction générale a préparé un projet de protocole d'entente établissant les obligations de chacune des parties concernées quant à la gestion des centres communautaires de Duclos et de Wakefield ainsi que du centre sportif du Lac-des-Loups et que lesdits projets de protocoles d'entente ont été soumis aux membres du conseil ;

Il est résolu d'adopter de mandater l'administration à négocier des ententes avec des organismes à but non lucratif (OSBL) pour la gestion des centres communautaire de Duclos et Wakefield et du centre sportif du Lac-des-Loups.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Utilisation du terrain de
baseball et de la patinoire**

08-220

**Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Jocelyne Ménard**

Attendu que les pompiers de la Municipalité de La Pêche désire organiser une journée d'activité familiale qui aura lieu le 14 juin 2008 ;

Attendu que pour cette journée, les pompiers ont besoin du terrain de baseball, de la patinoire ainsi que du centre sportif du Lac des Loups pour une compétition amicale de pompier ;

Il est résolu d'autoriser l'utilisation du terrain de baseball, de la patinoire et du centre sportif par les pompiers de la municipalité de La Pêche pour leur journée d'activité qui aura lieu le 14 juin 2008 et d'afficher l'information dans l'Info La Pêche.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Avis de motion
Règlement d'emprunt, agrandissement de la caserne
Eugène-Bernier**

08-221

La conseillère Jocelyne Ménard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement d'emprunt pour l'agrandissement de la caserne Eugène-Bernier.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent ayant reçu une copie du projet de règlement.

**Avis de motion
Division des quartiers électoraux**

08-222

Le conseiller Christian Blais donne avis de motion de l'adoption, que lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté afin de diviser le territoire de la Municipalité de La Pêche en six (6) districts électoraux en vue des élections municipales de 2009.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent ayant reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion
Division des quartiers électoraux

08-223

Le conseiller Yves Doyon donne avis de motion de l'adoption, que lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté afin de diviser le territoire de la Municipalité de La Pêche en sept (7) districts électoraux en vue des élections municipales de 2009.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent ayant reçu une copie du projet de règlement.

Transfert budgétaire

08-224

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Christian Blais

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

De	À	Montant
1-02-110-00-422	1-02-110-00-421	9,00 \$
1-02-110-00-970	1-02-110-00-494	8,00 \$
1-02-130-00-422	1-02-130-00-421	534,00 \$
1-02-220-00-422	1-02-220-00-421	1 288,00 \$
1-02-230-00-331	1-02-230-00-999	13,00 \$
1-02-320-00-422	1-02-320-00-421	543,00 \$
1-02-414-00-429	1-02-414-00-421	275,00 \$
1-02-415-00-429	1-02-415-00-421	312,00 \$
1-02-610-00-424	1-02-610-00-966	100,00 \$
1-02-622-00-429	1-02-622-00-421	516,00 \$
1-02-622-00-522	1-02-622-00-421	34,00 \$
1-02-631-00-429	1-02-631-00-421	132,00 \$
1-02-701-20-429	1-02-701-20-421	654,00 \$
1-02-702-30-429	1-02-702-30-421	590,00 \$
1-02-622-00-722	1-02-702-30-494	3 200,00 \$
1-02-702-30-522	1-02-702-30-494	1 501,00 \$
1-02-921-00-840	1-02-990-00-895	442,00 \$

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – conseiller juridique
42, chemin Omer Bertrand

08-225

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que pour faire suite au programme de revitalisation des lacs et cours d'eau, des études des installations septiques sont effectuées afin de vérifier si ces dites installations septiques sont conformes ;

Attendu que les officiers du service d'urbanisme ont effectué plusieurs visites sur la propriété sise au 42, chemin Omer Bertrand, à La Pêche (matricule : 4458-03-1301), afin de vérifier si l'installation septique existante est conforme ;

Attendu que lors de ces visites, une contravention à la Loi sur la qualité de l'environnement a été constatée et un avis de correction a été envoyé au propriétaire à cet effet.

Attendu que le propriétaire dudit immeuble n'a pas donné suite à cet avis ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre au nom de la Municipalité de La Pêche, toutes les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble concerné, pour faire cesser tout rejet dans l'environnement allant à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la réglementation en vigueur qui en découle.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – conseiller juridique
181, chemin Cléo-Fournier

08-226

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, au moins une infraction à la réglementation municipale en vigueur sur l'immeuble situé au 181, chemin Cléo-Fournier à La Pêche (matricule : 3460-24-0648) ;

Attendu que l'infraction constatée porte sur l'absence d'un enclos (clôture fermée) obligatoire afin de pouvoir faire l'élevage de chiens de race (classe d'usage 5.12.16), tel que spécifié à l'article 5.12.16 du règlement de zonage 03-429 et ses amendements ;

Attendu que le propriétaire dudit immeuble a été avisé de se conformer à la réglementation en vigueur et qu'il n'a pas donné suite à cet avis ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin de l'obliger à se conformer à toute disposition de la réglementation applicable.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Adoption du règlement 08-516
Tarification applicable aux biens, services et
équipements

08-227

Proposé par: Christian Blais
Appuyé par: Lynn Berthiaume

Il est résolu que le conseil adopte, tel que rédigé, le règlement numéro 08-516, concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement et l'avoir lu, renonçant ainsi à sa lecture.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat à un architecte
Agrandissement
Caserne Eugène-Bernier

08-228

Proposé par : Jocelyne Ménard
Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que la Municipalité de La Pêche cherche à agrandir la caserne Eugène-Bernier dans le secteur East Aldfield ;

Attendu que les plans préparés ultérieurement ont besoin d'être révisés ;

Attendu que le responsable des services techniques, M. Mathieu Brunette, a demandé à des firmes d'architectes pour réviser les plans afin de les rendre conformes ;

Attendu que la firme Mercier Pfalzgraf Architectes ont soumis un prix de 21 000,00\$ pour revoir les dessins et exécuter les calculs de structure qui s'imposent ;

Attendu que la firme présentée a soumis le plus bas prix conforme ;

Il est résolu d'attribuer un contrat à la firme Mercier Pfalzgraf Architectes pour réviser les plans pour l'agrandissement de la caserne Eugène-Bernier afin de la rendre conformes.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-220-00-722 – Biens durables Incendies Bâtiments.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Location de toilettes portatives
Contrat

08-229

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que la direction des travaux publics a demandé des soumissions par invitation pour l'installation de toilettes portatives pour 2008, 2009 et 2010 à divers endroits sur le territoire ;

Attendu que deux soumissionnaires furent invités et deux soumissions furent reçues ;

Attendu que suivant l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est Oops Toilettes Portatives Inc. ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des travaux publics, d'autoriser la location de 6 toilettes portatives incluant l'entretien, à Oops Toilettes Portatives Inc., pour une durée approximative de 5 mois par année, et ce pour un contrat de 3 ans, soit 2008, 2009 et 2010, aux montants identifiés ci-après :

- 2008 : 132,06 \$/mois/toilette, taxes incluses, pour un total de 792,36 \$ par mois
- 2009 : 135,45 \$/mois/toilette, taxes incluses, pour un total de 812,70 \$ par mois
- 2010 : 141,09 \$/mois/toilette, taxes incluses, pour un total de 846,54 \$ par mois

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 – Entretien et réparation bâtiments et terrains.

Le Maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Soumissions
Achats conjoints

08-230

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que par sa résolution portant le numéro 08-134, le Conseil Municipal a mandaté la direction des travaux publics à lancer des appels d'offres conjoints avec la Municipalité de Val-des-Monts pour différents travaux, fournitures et autres achats ;

Attendu que pour certains achats, aucune soumission n'a été reçue ;

Attendu que toutes les soumissions reçues ont été ouvertes à Val-des-Monts le 9 avril 2008 ;

Attendu que suite à l'analyse des soumissions reçues, les prix reçus sont tous plus élevés en comparaison avec les prix qui peuvent être obtenus sur une base directe ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des travaux publics, de rejeter toutes les soumissions reçues en ce qui a trait aux achats conjoints avec la Municipalité de Val-des-Monts.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction des travaux Publics à retourner en appels d'offres pour la Municipalité de La Pêche seulement pour les travaux, fournitures et achats nécessaires, et à négocier avec les différents fournisseurs pour les achats réguliers, tel que pour les huiles et autres.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

LEVÉE DE LA SÉANCE

08-231

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Christian Blais

Il est résolu que la séance soit levée à 21 h 22.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Secrétaire trésorière adjointe